

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

PV de la Réunion de la CASMA du 19/02/2020

Président : M. FALCHI
Présents : MM. AULBACH, BRICLOT, KOENIG, MERULLA, MULLER
Excusés : MM. HOCQUAUX, THOMAS

ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 12/09/19 est adopté sans remarque particulière

RAPPEL IMPORTANT :

La LGEF augmente le nombre d'arbitres pour les clubs de Régional 3 : nombre qui passe de 2 à 3, à compter de la présente saison 2019/2020

Le DMF a donc été dans l'obligation d'adapter son Statut pour ses clubs de Départemental 1, à compter de la saison 2019/2020 (décision de l'AG/DMF de Creutzwald).

Donc, pour résumer, en D1 Moselle : saison 2019/2020 : 3 arbitres, dont 2 arbitres majeurs

ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 26 – Deuxième liste

A. Les décisions à prendre pour les changements de clubs suivants sont du ressort de la Commission Régionale du statut ; la Commission Départementale n'en fait qu'une information.

GAUTIER Maxime - ancien club **CESSON SEVIGNE (35)**- nouveau club **MONTIGNY**
VIRAUD Alexandre - ancien club **JARNY US** - nouveau club **THONVILLE FC**

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue ou autre District quitté pour un club de District 57

KANDICHY Yasser - ancien club **METZ FC** - nouveau club **CUVRY EXCELSIOR**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Metz Fc

La commission départementale accorde la licence à Cuvry Excelsior par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

ESCHMANN Jérémy (CDA54)- ancien club **BETTBORN** - nouveau club **AVRICOURT**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Bettborn

La commission départementale accorde la licence à Avricourt Moussey par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

SCHATZ Emilie - ancien club **MARLY** - nouveau club **VIGY**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Marly

La commission départementale accorde la licence à Vigy par application de l'article 26 mais dit que l'intéressée ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

C. Mutations d'arbitres – club de District 57 quitté pour un club de Ligue ou autre District

KIEFFER Jonathan - ancien club **COURCELLES Nied** - nouveau club **NOVEANT**

La commission régionale prendra une décision concernant le club de Novéant

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Courcelles Nied (club non formateur).

D. Mutations d'arbitres – club de District 57 quitté pour un nouveau club de District 57

BERGER Jean-François - ancien club SARREGUEMINES Beaus. - nouveau club WOUSTVILLER

La commission accorde la licence à Woustviller par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Sarreguemines Beausoleil pour la saison 19/20 (licence hors délai=11/10/19), mais couvrira Sarreguemines Beausoleil pour la saison 20/21, étant son club formateur, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis

YUKSEL Osman - ancien club IPPLING - nouveau club SCHORBACH

La commission accorde la licence à Schorbach par application de l'article 26 mais dit que l'intéressé ne couvrira son nouveau club qu'après y avoir été licencié 2 saisons par application de l'article 28 ; soit à partir de la saison 2021/2022, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.

La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre pas Ippling, n'étant pas son club formateur

BOUALLAG Ali - ancien club ELZANGE (inactif) - nouveau club YUTZ US

BOUALLAG Djamel - ancien club ELZANGE (inactif) - nouveau club YUTZ US

La commission accorde ces 2 licences au club de l'Us Yutz dès le 1^{er} Juillet 2019

LICENCES HORS DELAI – Article 21.3, premier alinéa du Statut Mosellan de l'Arbitrage :

AIT AMMAR Mohamed, club de **Téting**, demande de licence au 16/09/19

ATSE Yadan, club de **Scy Chazelles**, demande de licence au 02/11/19

BERGER Jean-François, club de **Sarreguemines Beausoleil**, demande de licence au 11/10/19

D'ERAMO Daniel, club de **Verneville**, demande de licence au 16/09/19

SCHATZ Emilie, club de **Vigy**, demande de licence au 31/10/19

ZAGHMOURI Rachid, club de **Basse-Ham**, demande de licence au 08/01/20

Ces arbitres sont licenciés dans leur club, mais ne comptent pas pour le Statut Mosellan – Hors délai

COMMUNICATION AUX CLUBS – IMPORTANT

- Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire **EXCLUSIVEMENT** par MAIL sur VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR et **UNIQUEMENT** avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.
- La Commission informe également tous les clubs mosellans de gestion District, qu'elle étudiera avant la fin Juin 2020 les situations de mutations en application de l'article 40 du Statut Mosellan de l'Arbitrage.
- Les dossiers médicaux des arbitres vont leur être envoyés dans la première semaine de Mars. A compter de cette saison, tous les retours de ces dossiers, **aussi bien pour les arbitres de District que pour les arbitres mosellans de Ligue**, devront être adressés au District Mosellan de Football ou à Vincent Merulla, secrétaire de la CASMA, pour un traitement plus rapide

DROITS à MUTATIONS ARBITRES (Statut financier du District Mosellan) :

Rappel de l'article en parution sur le site Internet officiel du DMF en date du 23/05/2019

Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs Mosellans,

Afin de protéger les clubs qui font des efforts de détection, de recrutement en interne et de fidélisation en termes d'arbitrage, le Comité de Direction du DMF, en plein accord avec la CDA, instaure un droit de mutation d'arbitres qui sera déboursé par le club acquéreur. Une partie de cette somme sera reversée au club formateur quitté, ou au club quitté qui aura fidélisé l'arbitre pendant au moins 5 saisons.

Bien entendu, les principes de base du nouveau Statut Départemental de l'Arbitrage sont intégralement appliqués ; à savoir et principalement la règle des 2 ans, ne concerne que les clubs Mosellans.

Inscrit au statut financier du DMF, ce droit à mutation est applicable dès la saison 2019/2020, et représente la somme de 500€. Somme qui sera versée au DMF. Celui-ci reversera la somme de 300€ au club quitté qui entre dans le cadre de cette mesure.

Il est toutefois important de préciser que ces sommes dues au DMF serviront à des actions de valorisation de l'arbitrage en direction des clubs.

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage fera annuellement un état des lieux et des propositions au Comité de Direction du DMF.

Nous espérons que cette mesure enrayera certaines pratiques pour renforcer l'équité sportive.

Nom	Prénom	Club nouveau	Le club doit :	Club quitté	Le club recevra	Observation :
ABOUTALIB	MOHAMED	A.S. REDING	500 €	520052 F.C. SARREBOURG	--	
ALBERTUS	STEPHANE	ST LOUIS 2017	500 €	520053 U.S. HUNDLING	300 €	Club Formateur
BERGER	JEAN FRANCOIS	U.S. WOUSTVILLER	500 €	550695 F. C. BEAUSOLEIL SARREG.	300 €	Club Formateur
DEININGER	PATRICK	U.S. REDANGE	500 €	541471 F.C. THIONVILLE	300 €	Fidèle 6 saisons
DUBAIL	JOHNNY	A.S. HENRIDORFF	500 €	563639 U. S. FENETRANGE	--	
ESCHMANN	JEREMY	ENT. S. AVRICOURT	500 €	537530 A.S. BETTBORN HELLERING	--	
FERRAZZI	REMI	J.S. AUDUNOISE	500 €	500171 U.S. RUSSANGE	300 €	Club Formateur
GENCTURK	YASIN	ENT.S. ORMERSVILLER	500 €	563714 ENT. PETIT REDERCHING	--	
KANDICHY	YASSER	EXCELSIOR CUVRY	500 €	500154 F.C. METZ	--	
KECIK	BAYRAM ALI	A.S. REDING	500 €	520052 F.C. SARREBOURG	300 €	Club Formateur
KIEFFER	JONATHAN	F.C. DE NOVEANT	500 €	520243 ENT.S. COURCELLES NIED	--	
LA ROCCA	GREGORY	A.F. OS CONQUISTADORES	500 €	526805 RENAISSANCE S. LA MAXE	300 €	Fidèle 7 saisons
LAI	GUISEPPE	ENT.S. PETITE ROSSELLE	500 €	509877 U.S. MORSBACH	300 €	Club Formateur
LAUBER	CLEMENT	U. S. BENESTROFF	500 €	503642 F.C. CHATEAU SALINS	300 €	Club Formateur
MULLER	ALEXANDRE	A.S. BLIESBRUCK	500 €	527605 A.S. HELLIMER	--	
PARRELLA	CEDRIC	A.S. GROSTENQUIN	500 €	527466 F.C. FARSCHVILLER	300 €	Fidèle 10 saisons
PAULIN	LOIC	F.C. METZ	500 €	537530 A.S. BETTBORN HELLERING	300 €	Club Formateur
SCHATZ	EMILIE	U.S. VIGY	500 €	518460 S.C. MARLY	--	
UNLU	SINAN	CERC.S. STIRING WENDEL	500 €	523481 U.S. ALSTING ZINZING	300 €	Club Formateur
VILLIERE	CHRISTOPHE	A.S. DE KERBACH	500 €	519572 U.S. ETZLING	300 €	Club Formateur
YUKSEL	OSMAN	ENT. SCHORBACH	500 €	528090 STE OM. IPPLING	300 €	Fidèle 6 saisons
ZIEGLER	JORDAN	AM.S. HAUCONCOURT	500 €	503866 U.S. BAN ST MARTIN	300 €	Club Formateur

ACTIONS A VENIR :

Début MARS 20 : envoi du dossier médical à tous les arbitres mosellans, qu'ils soient de niveau District ou de Ligue. Une nouveauté, le document informera précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il vous sera possible de l'envoyer directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour un traitement plus rapide. Les clubs, ainsi que les référents en arbitrage en seront informés pour suivis

Début MAI 20 : envoi du dossier de renouvellement à tous les arbitres mosellans, qu'ils soient de niveau District ou de Ligue. Une nouveauté, celui-ci pourrait être un Google-Forms accessible par un lien informatique.

MAI-JUIN : accentuation d'une campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter plus de candidats – le déroulement des FIA devant évoluer favorablement en Moselle

Fin JUIN 20 : après comptage des prestations des arbitres, la Commission établira une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste des clubs en infraction et des mutations supplémentaires éventuelles

Prochaine réunion : Mardi 23 Juin 2020, à 19h00 au DMF

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 4.1.3. «Appels » des règlements généraux de la LGEF et 18 « Appels » des Règlements Sportifs du District, les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Antoine FALCHI

Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA

PREMIERES LISTES DEFINITIVES DES CLUBS
NON EN REGLE et des AMENDES FINANCIERES AU 31/01/2020
Cette situation tient compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage.
Une seconde liste sera établie au 15 Juin 2020 après comptage des prestations

Globalement, **37,88 %** des équipes séniors **A** ne sont pas en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage

Par niveau :

Equipes A en Infraction au 31/01/2020				%
D1 (*)	19	sur	35	54,28
D2	27	sur	73	36,98
D3	29	sur	95	30,52
D4	11	sur	24	45,83
Totaux	86	sur	227	37,88

(*) dû au passage de 2 à 3 arbitres en D1 : décision de la LGEF concernant la R3 et confirmé lors de l'AG du DMF à Creutzwald pour la D1

En détail :

Numéro	Club	Seniors A - B - C ...	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 3 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres renouvelés au 31/01/20 (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 31/01/20	D1 : 120 € D2 : 100 € D3 : 80 € D4 : 60 € par arbitre manquant, par équipe Saison en cours	Année d'infraction	Article 41 Sanctions Financières Liste 1 au 31/01/2020
582651	ABRESCHVILLER	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-140 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
524878	ANGEVILLERS	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
537495	ANZELING	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-80 €
500166	AUDUN	A	D1	3	1	-2	-240 €	2	-680 €
		B	D2	2	1	-1	-100 €	2	
551948	AVRICOURT	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-520 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
519019	BASSE HAM	A	D1	3	1	-2	-240 €	1	-240 €
503652	BITCHE	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
524388	BROUVILLER	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
503642	CHATEAU SALINS	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
503888	CORNAY SUR MOSELLE	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-680 €
		B	D3	1	0	-1	-80 €	2	
		C	D4	1	0	-1	-60 €	2	
530905	COUME	A	D1	3	1	-2	-240 €	1	-240 €
520243	COURCELLES SUR NIED	A	D1	3	1	-2	-240 €	2	-480 €
551155	CUVRY	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
515634	DIEBLING	A	D1	3	1	-2	-240 €	1	-240 €
563639	FENETRANGE - MITTERSHEIM	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
541486	FLETRANGE	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
503887	FOLSCHVILLER	A	D1	3	2	-1	-120 €	2	-240 €
518458	FRANCALTROFF	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
580994	FRAUENBERG	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
526186	FRIBOURG	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
550694	GARREBOURG	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
503844	GOETZENBRUCK	A	D1	3	2	-1	-120 €	2	-240 €
523644	GORZE	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
522958	GROSTENQUIN	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-520 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
544755	GUENANGE	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
530629	GUESSLING BISCHWALD	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-560 €
		B	D3	1	0	-1	-80 €	2	
520989	HAUCONCOURT	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
517958	HOLVING	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
529699	HOMMERT	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
530896	KAPPELKINGER	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
539733	KERBACH	A	D2	2	0	-2	-200 €	1	-260 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
530027	KONACKER	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
531525	LANGATTE	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
550710	LEMBERG	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-520 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
513600	LORQUIN	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
529278	LOUDREFING	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
532611	LUCY	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
580623	MALANCOURT	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
550550	MALROY	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
531772	MANDEREN	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
546133	MARIEULLES	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-240 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
581862	METZ J. BOCANDE	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-400 €
581714	METZ JS	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
580462	METZ ST CHRISTOPHE	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
580498	METZ ADM	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
530911	METZING	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €

527601	OETING	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
532598	OMMERAY	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
523186	ORMERSVILLER	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
523102	OUDRENNE	A	D1	3	1	-2	-240 €	2	-580 €
		B	D2	2	1	-1	-100 €	1	
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-80 €
563714	PETIT REDERCHING	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
530533	PHILIPPSBOURG	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
521958	PIERREVILLERS	A	D2	2	0	-2	-200 €	1	-280 €
		B	D3	1	0	-1	-80 €	1	
521777	RAHLING	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
503669	RANGUEVAUX	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-80 €
552289	RECHICOURT LE CHATEAU	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
541187	RETONFEY	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-140 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
503768	RICHEMONT	A	D1	3	1	-2	-240 €	1	-240 €
524387	RIMLING	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-280 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
520048	ROTH	A	D1	3	2	-1	-120 €	2	-240 €
526798	SARRALTROFF	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-140 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
535089	SARREBOURG EFT	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
551442	SARREGUEMINES ISTANBUL	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-520 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	2	
503749	SARREINSMING	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
520387	SCHNECKENBUSCH	A	D2	2	1	-1	-100 €	1	-100 €
522616	SCHOENECK	A	D2	2	1	-1	-100 €	1	-100 €
580456	SCHORBACH	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
552242	SEINGBOUSE BETTING	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
503624	SEREMANGE ERZANGE	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
517338	ST AVOLD HUCHET	A	D2	2	1	-1	-100 €	1	-100 €
582141	ST LOUIS LES BITCHE	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
517336	ST NICOLAS EN FORET	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
500168	STIRING WENDEL CS	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
535698	VAHL EBERSING	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-140 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
522338	VANTOUX	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
528179	VERNEVILLE	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-140 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
532188	VIGY	A	D2	2	0	-2	-200 €	2	-460 €
		B	D4	1	0	-1	-60 €	1	
529498	VOLKRANGE	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
500509	VOLMERANGE LES MINES	A	D2	2	1	-1	-100 €	2	-200 €
529694	VOYER	A	D4	1	0	-1	-60 €	2	-120 €
518312	WALDHOUSE	A	D3	1	0	-1	-80 €	2	-160 €
520412	WALSCHIED	A	D1	3	2	-1	-120 €	1	-120 €
520037	WOUSTVILLER	A	D3	1	0	-1	-80 €	1	-80 €